



<https://publications.dainst.org>

iDAI.publications

ELEKTRONISCHE PUBLIKATIONEN DES
DEUTSCHEN ARCHÄOLOGISCHEN INSTITUTS

Dies ist ein digitaler Sonderdruck des Beitrags / This is a digital offprint of the article

Marcel Le Glay

Recherches et découvertes épigraphiques dans l'Afrique romaine depuis 1962

aus / from

Chiron

Ausgabe / Issue **4 • 1974**

Seite / Page **629–646**

<https://publications.dainst.org/journals/chiron/1530/5879> • urn:nbn:de:0048-chiron-1974-4-p629-646-v5879.2

Verantwortliche Redaktion / Publishing editor

Redaktion Chiron | Kommission für Alte Geschichte und Epigraphik des Deutschen Archäologischen Instituts, Amalienstr. 73 b, 80799 München

Weitere Informationen unter / For further information see <https://publications.dainst.org/journals/chiron>

ISSN der Online-Ausgabe / ISSN of the online edition **2510-5396**

Verlag / Publisher **Verlag C. H. Beck, München**

©2017 Deutsches Archäologisches Institut

Deutsches Archäologisches Institut, Zentrale, Podbielskiallee 69–71, 14195 Berlin, Tel: +49 30 187711-0

Email: info@dainst.de / Web: dainst.org

Nutzungsbedingungen: Mit dem Herunterladen erkennen Sie die Nutzungsbedingungen (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) von iDAI.publications an. Die Nutzung der Inhalte ist ausschließlich privaten Nutzerinnen / Nutzern für den eigenen wissenschaftlichen und sonstigen privaten Gebrauch gestattet. Sämtliche Texte, Bilder und sonstige Inhalte in diesem Dokument unterliegen dem Schutz des Urheberrechts gemäß dem Urheberrechtsgesetz der Bundesrepublik Deutschland. Die Inhalte können von Ihnen nur dann genutzt und vervielfältigt werden, wenn Ihnen dies im Einzelfall durch den Rechteinhaber oder die Schrankenregelungen des Urheberrechts gestattet ist. Jede Art der Nutzung zu gewerblichen Zwecken ist untersagt. Zu den Möglichkeiten einer Lizenziierung von Nutzungsrechten wenden Sie sich bitte direkt an die verantwortlichen Herausgeberinnen/Herausgeber der entsprechenden Publikationsorgane oder an die Online-Redaktion des Deutschen Archäologischen Instituts (info@dainst.de).

Terms of use: By downloading you accept the terms of use (<https://publications.dainst.org/terms-of-use>) of iDAI.publications. All materials including texts, articles, images and other content contained in this document are subject to the German copyright. The contents are for personal use only and may only be reproduced or made accessible to third parties if you have gained permission from the copyright owner. Any form of commercial use is expressly prohibited. When seeking the granting of licenses of use or permission to reproduce any kind of material please contact the responsible editors of the publications or contact the Deutsches Archäologisches Institut (info@dainst.de).

MARCEL LE GLAY

Recherches et découvertes épigraphiques dans l'Afrique romaine depuis 1962*

L'Afrique romaine, on le sait, constitue l'ensemble provincial d'Occident le plus riche en inscriptions: plus de 50.000 textes y ont été découverts jusqu'ici. Il convient cependant de ne pas se méprendre sur l'importance de ce chiffre. Une recherche récente de R. P. DUNCAN-JONES¹ tend à montrer que le nombre des inscriptions retrouvées ne dépasse pas 5% des textes de l'Antiquité. Voilà bien de quoi inciter les épigraphistes à la modestie quand ils rédigent des conclusions de portée générale, de quoi aussi jeter quelque discrédit sur certaines recherches fondées trop uniquement sur la statistique, et notamment en matière de démographie. Une fois conscient de cet état de choses, l'historien n'en doit pas moins être particulièrement attentif aux progrès de recherches et aux nouveautés des découvertes épigraphiques. Dans le temps limité qui nous est réservé, je me bornerai aux acquisitions les plus importantes, en laissant de côté tout ce qui touche à la romanisation de l'Afrique du Nord vue sous son aspect municipal (traitée dans les rapports de T. KOTULA et de H.-G. PFLAUM), tout ce qui concerne la prosopographie gubernatoriale (du domaine de B. E. THOMASSON), et bien sûr tout ce qui relève de l'épigraphie chrétienne (communication de N. DUVAL).

Un mot d'abord des recueils épigraphiques. Depuis la publication en 1957 des «Inscriptions latines d'Algérie», tome II, 1, consacré à la Numidie cirtéenne, aucun autre volume n'a paru. Le volume suivant, tome II, 2, qui rassemble les inscriptions de la région de Thibilis à Sigus, est à l'impression par les soins de H.-G. PFLAUM. Et d'autres volumes sont en préparation. Pour le Maroc, a paru en 1966 le premier volume des «Inscriptions antiques du Maroc», consacré aux inscriptions libyques (L. GALAND), aux inscriptions puniques et néopuniques (J. G. FÉVRIER) et aux inscriptions hébraïques (G. VAJDA), Paris, éd. du CNRS. Le volume suivant qui contiendra les inscriptions grecques et latines sera prochainement confié à l'imprimeur, grâce à J. GASCOU. Pour la Tripolitaine, on doit à O. BROGAN et J. M.

* Communication présentée au VI^e Congrès International d'Épigraphie Grecque et Latine, Munich 1972. La Cyrénaique est pour diverses raisons exclue de ce tableau; cf. d'ailleurs J. M. REYNOLDS, Cyrenaica 1962-72, dans: Archaeological Reports for 1971-72, 43-47 (*Inscriptions*).

¹ PBSR 31, 1963, 159-177.

REYNOLDS un nouveau supplément aux IRT (Inscriptions of Roman Tripolitania).² Un utile complément aux «Inscriptions latines d'Afrique» de R. CAGNAT, A. MERLIN, E. CHATELAIN (1923) a été donné dans la revue «Karthago»³ sous la forme d'un index onomastique, qui manquait à ce recueil. On notera enfin l'annonce d'un Recueil des «pierres fautives» avec index que prépare J. MALLON;⁴ d'après les exemples jusqu'ici publiés il apparaît que les spécialistes de l'onomastique y trouveront matière à réflexion. Pour rester dans le même domaine, illustré par les travaux de I. KAJANTO qui concernent, bien sûr, les *cognomina* et les *supernomina* africains,⁵ il faut citer la chronique de L. GALAND sur l'onomastique libyco-berbère⁶ et l'excellent recueil de G. HALFF sur l'onomastique punique,⁷ indispensables à l'épigraphiste romain qui se trouve si fréquemment confronté à des textes latins imprégnés de survivances indigènes.

Par cette question des survivances indigènes nous abordons directement le problème majeur proposé à ce Congrès, celui de la romanisation et notamment de l'évolution des cités. J'ai dit que je n'interviendrais pas dans ce domaine, couvert par plusieurs rapports. Un mot seulement pour rappeler que ce sont des découvertes épigraphiques récentes, à Lepcis Magna, Dougga et Mactar en particulier, qui ont le plus souvent fait progresser les recherches sur le sufétat à l'époque romaine;⁸

² Le premier supplément, de J. M. REYNOLDS, a paru dans les PBSR 23, 1955, (voir les révisions de H.G. PFLAUM, BAC 1970, 225–227). Le nouveau supplément a paru sous le titre: *Inscriptions from the Tripolitanian Hinterland, Libya Antiqua 1*, 1964, 43–46; 5 nouveaux textes dont deux dédicaces de la région de Bou-Ngem à Septime Sévère, Caracalla et Géta.

³ Karthago 11, 1961–62, 171–208, par un groupe de jeunes chercheurs sous la direction de H.-G. PFLAUM.

⁴ Annonce dans les Mélanges A. Piganiol I, 1966, 273–274. En attendant, J. MALLON a étudié de nouveaux exemples de «pierres fautives»: Une inscription funéraire de Tébessa, BSAF 1966, 198 = Un texte bizarre de Tébessa, BAA 1, 1962–1965, 175–177 (interprétation plus satisfaisante de ILAlg I 3297, obtenue par une ponctuation différente); Une inscription «incompréhensible», Mél. A. Piganiol I, 267–274 (correction d'une épitaphe fautive); Rapprochement entre deux inscriptions latines d'Europe et d'Afrique, BSAF 1965, 81–82.

⁵ I. KAJANTO, *The Latin Cognomina* (Soc. Scient. Fennica, Comm. Hum. Litt. 36, 1) Helsinki 1965, 418 p. (voir notamment, p. 205–208 sur les *cognomina* à valeur d'ethnique); y ajouter J. GASCOU, *Le cognomen Gaetulus, Gaetulicus en Afrique romaine*, MEFR 82, 1970, 723–736. I. KAJANTO, *Supernomina, a Study in Latin Epigraphy* (*ibid.*), 1967, 115 p. (concerne souvent l'Afrique; voir p. 29–31: liste des *agnomina* libyco-puniques).

⁶ Dans la Revue Intern. d'Onomastique.

⁷ G. HALFF, *L'onomastique punique de Carthage, répertoire et commentaire* dans Karthago 12, 1963–1964, 63–146: particulièrement important pour les noms théophores et les anthroponymes ethniques.

⁸ H. E. HERZIG, *Die Laufbahn des Lucius Septimus Severus, Sufes, und das Stadtrecht von Lepcis Magna*, Chiron 2, 1972, 393–404. Cl. POINSSOT, *Inscriptions récemment mises au jour en Tunisie dans la région de Bou-Arada*, BAC 1959–1960 (1962), 101: dédicace d'un portique de temple par un collège dont les membres portent en général des noms puniques, et mentionnant l'année des deux suffètes des *Sucube(n)ses*; *id.*, *Sua et Sucubi, Karthago* 10, 1959–1960 (1962), 93–109, où sont notées de fortes survivances politiques

sur la transformation des *principes gentis* en *principes ciuitatis*, deux institutions relayées au III^e s. en Maurétanie du moins par les *reges* et les *praefecti gentis*,⁹ ou encore sur l'important sujet des *pagi* qui n'apparaissent plus maintenant comme des groupements humains menant une existence propre, mais bien comme des circonscriptions territoriales de types divers mais toujours, semble-t-il, de tradition punique.¹⁰

On conçoit qu'à partir de là, de cette petite révolution dans la connaissance des institutions municipales africaines, bien des points de vue aient dû être modifiés, en particulier sur les rapports entre *pagus* et *ciuitas*, sur la question des communes doubles et sur la promotion du statut des cités.¹¹ En dehors de ces problèmes

et religieuses. CL. POINSSOT, *Sufes maior et princeps ciuitatis Thuggae*, Mél. A. Piganiol III, 1267-1270, montre d'après deux inscriptions inédites de Dougga qu'une hiérarchie y existait entre les deux suffètes et rapproche le *princeps ciuitatis*, président du conseil de la cité, du *rab* connu à Mactar.

⁹ Sur les *praefecti*, *principes* de *tribus*, les chefs des *castella*, voir J. BURIAN, Die einheimische Bevölkerung Nordafrikas von den punischen Kriegen bis zum Ausgang des Prinzipats, dans: FR. ALTHEIM et R. STIEHL, Die Araber in der alten Welt I (bis zum Beginn der Kaiserzeit), Berlin 1963, 538-541 et 549. - T. KOTULA, Les *principes gentis* et les *principes ciuitatis* en Afrique romaine, Eos 55, 1965 (1967), 347-365, qui montre que les *principes gentis* sont devenus *principes ciuitatis* quand l'organisation tribale a été remplacée par une organisation municipale, les deux titres disparaissant à la fin du III^e siècle; cependant qu'en Maurétanie, des *reges* ou des *praefecti gentis* indigènes apparaissent lors de la crise qui secoue la province. En appendice, on trouve une liste des titulaires. Pour cette province, un important lot de textes inédits (134 sur 329), dont beaucoup sont datés (224) et d'époque tardive, a été réuni par J. MARCILLET-JAUBERT, Les inscriptions d'Altava, Publ. Ann. Fac. Lettres Aix-en-Provence, n. s. n° 65, 1968, 242 p.

¹⁰ CL. POINSSOT, *Immunitas perticae Carthaginiensium*, CRAI 1962, 55-76, note que d'après une inscription datant de 102-114 le *pagus* de Thugga faisait partie de la colonie de Carthage. Tandis que G. PICARD, A. MAHJOUBI, A. BESCHAOUCHE, *Pagus Thuscae et Gunzuzi*, CRAI 1963, 124-130, observent de leur côté, que d'après une inscription de Mactar, les *pagi* mentionnés dans ce texte constituaient bien des circonscriptions territoriales de tradition punique: le *pagus Thuscae* couvrant la région de Mactar et le *pagus Gunzuzi*, le territoire arrosé par le cours moyen de l'oued Kebir-Miliana, y compris la plaine du Fahs. Pour une synthèse du sujet, voir maintenant G. PICARD, Le *pagus* dans l'Afrique romaine, Karthago 15, 1969-1970, 3-12, qui définit le *pagus* comme une subdivision territoriale de la *ciuitas* et distingue quatre sortes de *pagi*: a) les *pagi stipendiariorum*, circonscriptions groupant plusieurs cités; b) les *pagi* du type de Thugga, communautés de citoyens romains, liées à une *ciuitas* pérégrine et attachées à de petites circonscriptions territoriales relevant du domaine foncier, ou *pertica*, de la colonie de Carthage; c) les *pagi* cirtéens, districts du territoire colonial, dotés d'une certaine autonomie administrative; d) les *pagi* à noms religieux, constitués par des *c. R.* immigrés.

¹¹ G. PICARD, Le *conuentus ciuium Romanorum* de Mactar, BAC 1963-1964, 197-198, et Africa 1, 1966, 65-76, étudie une dédicace faite vers 100 ap. J. C. par des [ci]ues Romani associés dans un *conuentus*, qui coexistait avec la *ciuitas*, système original qui dut céder la place, à la fin du règne de Trajan, à un «semi-municipal». De son côté, L. A. THOMPSON, «Uterque ordo» in Inscriptions of Municipium Thuggense, Latomus 24, 1965, 150-154, pense que dans trois inscriptions, de peu postérieures à l'unification du *pagus* et de la

fondamentaux, il en est beaucoup d'autres qui intéressent la vie publique municipale. Certains se laissent regrouper sous le signe de la participation, pour employer sans anachronisme un mot à la mode: participation des «élites» et des riches (les deux ne faisant qu'un en général) dans les élections – une meilleure définition de

cuitas de Thugga, la mention *uterque ordo* ne s'explique pas par une survivance institutionnelle mais se réfère à une circonstance particulière qui s'inscrit dans un processus chronologique: il s'agit d'honneurs municipaux décrétés par l'*ordo uterque* avant l'unification et attribués réellement quelques années après par la *respublica* du municipé unifié (sous Septime Sévère et Caracalla, *conditores municipii*: CIL VIII 26539, cependant qu'au début de son règne dans les années 198–205, Septime Sévère est encore désigné comme [conse]ruator du *pagus* de Thugga: CIL VIII 27384, comme l'a établi A. BESCHAOUCH, BAC, 1970, 184). Sur les *civitates* pérégrines, les témoignages épigraphiques ont été rassemblés par J. BURIAN, ouv. cit., 542–548, tandis que toutes les inscriptions qui concernent le statut des communes jadis soumises à Carthage l'ont été par H.-G. PFLAUM, La romanisation de l'ancien territoire de Carthage punique à la lumière des découvertes épigraphiques récentes, AntAfr 4, 1970, 75–117, étude fondamentale sur le sujet. En appendice, p. 111–117, est examinée la question des communes doubles, d'après l'exemple de Thuburbo Maius. Sur ce point, comme sur la question des *conuentus c. R.*, les points de vue de L. TEUTSCH, Das römische Städtewesen in Nordafrika von der Zeit von C. Gracchus bis zum Tode des Kaisers Augustus, Berlin 1962, 249 p., doivent être abandonnés.

De nouvelles inscriptions et des recherches récentes permettent de préciser la chronologie de l'évolution municipale de certaines cités: pour Lepcis Magna, voir *supra*, note 8. – Pour Lepti Minus, qui d'après des timbres amphoriques, publiés par F. ZEVI et A. TCHERNIA, AntAfr 3, 1969, 173–214, fut certainement colonie, voir J. GASCOU, Lepti Minus, colonie de Trajan?, AntAfr 6, 1972, 137–143. – Sur Hadrumète, cf. la thèse de L. FOUCHER, Hadrumetum, Tunis 1964, 403 p. – Sur Sufetula (Sbeitla), cf. N. DUVAL, Histoire et Bibliographie du site de Sbeitla, 1724–1970, extrait de Rech. arch. à Sbeitla, I, Paris 1971. – Sur Uzappa, qui de *civitas* devint municipé sous Gallien, entre 262 et 268, sans doute par l'entremise des Anicci, qui possédaient de riches domaines dans la région, voir A. BE-SCHAOUCH, MEFR 81, 1969, 197 et suiv. – Pour Musti, dont un milliaire de Constance II donne pour la première fois le nom complet du municipé, il semble bien qu'on ait affaire à une fondation ancienne, un municipé de César, privilégié seulement sous Marc Aurèle: cf. A. BESCHAOUCH, *Municipium Iulium Aurelium Mustitanum*, Cah. de Tun. n° 57–60, 1960 (Mélanges Ch. Saumagne), 85–102. – Sur Thagaste (Souk-Ahras) dont l'histoire municipale a été réétudiée par T. KOTULA, La dynastie des Sévères et l'urbanisation de l'Afrique, Actes Xe Congrès d'Histoire de la Pologne à Lublin I, Warszawa 1968, 38–50 (en polonais), l'auteur pense, en se fondant sur ILAlg I 875–876 et 880, que la ville ne devint municipé que sous Septime Sévère. – Bulla Regia (*colonia Aelia Hadriana Aug. Bulla Regia*), inscrite dans lat tribu Quirina, avait été promue municipé entre Auguste et Hadrien, peut-être par Néron, mais plus probablement par un empereur flavien: cf. P. QUONIAM, Deux notables de Bulla Regia, Karthago 11, 1961–1962, 3–8; T. KOTULA, À propos d'une inscription reconstituée de Bulla-Regia, quelques municipes «mystérieux» de l'Afrique proconsulaire, MEFR 79, 1967, 207–220; et H.-G. PFLAUM, BJ 1971, 131–140 (à propos d'une inscription dont on reparlera plus loin). – Sur Clipea (Kélibia), qui s'appelait *col. Iulia C.*, inscrite dans la tribu Arnensis comme Carthage, voir A. BE-SCHAOUCH, BAC 1969, 204–205.

D'une manière générale et pour le territoire africain situé hors de l'ancienne emprise carthaginoise, le rôle des Flaviens dans la promotion municipale a été souligné par T. KOTULA, art. cit., et par M. LE GLAY, Les Flaviens et l'Afrique, MEFR 80, 1968, 200

la *taxatio*¹² et une meilleure appréciation du rôle des curies¹³ ont contribué à de notables progrès –, participation du peuple (à différencier du corps des citoyens) qui, groupé sur les places proches des portes, peut, selon une coutume orientale transmise par Carthage, exprimer ses sentiments et forger une opinion publique,¹⁴

et s., tandis que J. GASCOU, art. cit., a récemment mis l'accent sur l'importance de l'œuvre accomplie par Trajan en Afrique. Sur l'action d'Hadrien et des Sévères, voir T. KOTULA, art. cit., H.-G. PFLAUM, art. cit., et tout récemment, J. GASCOU, La politique municipale de l'empire romain en Afrique proconsulaire de Trajan à Septime Sévère, Coll. Ecole Fr. de Rome 8, Rome 1972.

¹² Contre M. LE GLAY, Taxatio et autonomie municipale d'après une nouvelle inscription de Cuicul en Algérie, Akte des IV. Int. Kong. f. Griech. u. Lat. Epig. Wien 1962, 224–233, A. BESCHAOUCH, se fondant sur de nouveaux textes de Musti (Afrique proconsulaire) a estimé que la *taxatio* signifiait non une «taxation» imposée, mais l'estimation, l'évaluation faite par le candidat lui-même de la somme qu'il s'engage à verser en cas d'élection, l'usage fixant cependant dans chaque ville un certain tarif qui varie avec l'importance de la ville et de la fonction, d'où le nom de *summa legitima* (ou *honoraria*), évaluée et promise par le nouveau magistrat municipal. Dès lors aussi, l'intervention du légat Fonteius Frontinianus à Cuicul, en 160/162 ne marquerait plus un renforcement du contrôle impérial sur l'administration municipale, mais plutôt un double souci de limiter la surenchère électorale et de protéger la municipalité cuiculitaine contre les manœuvres de surenchère. Voir A. BESCHAOUCH, Mustitana, Karthago 14, 1967–1968, 117–224 (en particulier les textes 6 et 16); id., Taxatio et élections municipales en Afrique romaine, RD 45, 1967, 483–488. Et tout dernièrement, P. GARNSEY, *Taxatio and Pollicitatio in Romain Africa*, JRS 61, 1971, 116–129.

¹³ A Musti, les curies étaient divisées en classes, trois au moins, qui correspondaient peut-être à une répartition censitaire: A. BESCHAOUCH, Mustitana, art. cit., n° 19 et 20. D'autre part une inscription de Timgad, dédicace à Diane Auguste pour le salut de Septime Sévère, de ses fils et de Julia Domna, a été gravée par 52 membres de la *Curia Commodiana*, dont les noms sont énumérés; ce qui présente un grand intérêt à la fois pour saisir l'ordre de classement des curiales et pour déterminer la composition des curies, c'est-à-dire du corps socio-politique des cités. Il semble que ce texte confirme la thèse soutenue par G. PICARD, La civilisation de l'Afrique romaine, Paris 1958, 28, suivi par R. P. DUNCAN-JONES, Wealth and Munificence in Roman Africa, PBSR 31 (n. s., vol. 18), 1963, 171, pour qui les membres des curies ne représentaient qu'une partie privilégiée du corps civique, ceux qui délibéraient, alors que le reste des citoyens (*le populus*) se contentait de voter, sans doute par acclamation (*adsistente populo*), contre la thèse de T. KOTULA, Les curies municipales en Afrique romaine, Wrocław 1968, 154 p. (un résumé sous le titre: Zum Problem der Munizipalkurien in Afrika, dans: Afrika und Rom, coll. de Halle, 1967, 229–236), pour qui les curies englobaient la totalité du corps civique des villes. Le texte de Timgad sera publié ultérieurement; voir en attendant M. LE GLAY, BAC 1970, 187–188. Le livre de T. KOTULA n'en reste pas moins le travail essentiel sur les curies municipales, considérées comme un héritage de la tradition punique des hétairies. A noter que l'idée d'une origine punique est rejetée par W. SESTON, Liber Pater et les curies de Lepti minus, Cah. de Tun., n° 57–60, 1967 (Mél. Ch. Saumagne), 73–77, pour qui l'institution des curies serait d'importation romaine.

¹⁴ A partir d'une inscription de Thugga (CIL VIII 16517 = ILS 6797) rapprochée d'allusions des sources littéraires, W. SESTON, Des «portes» de Thugga à la «Constitution de Carthage», RH 237, 1967, 277–284 (qui développe CRAI 1967, 218–222) a entrepris de

participation enfin des *iuuenes* et de leurs collèges dans la vie politique, militaire et religieuse des cités.¹⁵ Deux autres problèmes ont été récemment évoqués, qui pourraient donner lieu à une recherche synthétique: celui des tribus, je ne parle naturellement pas des tribus indigènes sur lesquelles il y a assez peu de nouveau à ajouter au livre de J. DESANGES,¹⁶ mais des tribus romaines dont s'impose la préparation d'une nouvelle carte de répartition;¹⁷ et celui du patronat de cité, qui mériterait d'être réexaminé à la lumière des nouvelles découvertes.¹⁸ Enfin, pour rester dans la même ordre d'idées, il faut évoquer cette assez extraordinaire

montrer que si le peuple (différent du corps des citoyens) ne participait pas au gouvernement et aux magistratures, il pouvait cependant manifester ses sentiments sur les places proches des portes, selon une coutume orientale très ancienne. À propos de la vie municipale de Thugga (sur laquelle cf. déjà les notes 10 et 11) J. G. FÉVRIER a souligné la forte influence punique que reflète l'étude des noms libyques des magistratures dans RIL 2 à 11: voir: La constitution municipale de Dougga à l'époque numide, dans Mél. de Carthage 1964–1965, 85–91.

¹⁵ M. JACZYNOWSKA, *Collegia iuuenum*, Torun 1964, avec un appendice épigraphique et un index.

¹⁶ J. DESANGES, Catalogue des tribus africaines de l'Antiquité classique à l'Ouest du Nil, Dakar 1962, 297 p. Plusieurs textes nouveaux sont venus enrichir la documentation: ainsi une borne de délimitation entre les territoires des *Suburbures regiani* et des *Nicibes* trouvée dans la région d'Aïn-Abid et qui reproduit un texte découvert il y a quelques années à Tigisis (Aïn-el-Bordj) par S. LANCEL (cf. AE 1957, 175): A. BERTHIER, BAA 3, 1968, 293–300, s'interroge sur la nature de ces tribus, sédentaires ou nomades trans-humants? Sur les *Zegrenses*, mentionnés dans la *tabula Banasitana* (cf. ci-dessous note n° 26), une étude de M. EUZENNAT paraîtra prochainement dans les Mélanges W. Seston. Pour tout ce qui concerne la géographie politique de l'Afrique romaine, voir les rubriques correspondantes de la précieuse «Bibliographie de l'Afrique», rédigée par J. DESANGES et S. LANCEL dans le BAA et à part, à Paris, éd. E. DE BOCCARD.

¹⁷ Suggestion de T. KOTULA, Einige Bemerkungen zu der *tribus Papiria* in den afrikanischen Inschriften, Klio 51, 1969, 227–285.

¹⁸ Parmi les nouvelles études et les nouveaux documents relatifs à des patrons de cités, citons, sans prétendre fournir ici une liste exhaustive: pour Mactar, voir G. PICARD, Rubellius Plantus patron de Mactar, Cah. de Tun. 11, 1963, n° 44, p. 69–74, qui reconnaît dans le punique PLT' de l'inscription RES 2221 le rival malheureux de Néron, et date ainsi le texte des années 48–54. – Pour Bulla Regia, un *patronus* et *alumnus* de la colonie, qui accomplit une carrière sénatoriale, apparaît dans une inscription publiée par P. QUONIAM, Deux notables de Bulla Regia, Karthago 11, 1961–1962, 3–8. – Pour Sala cf. L. HARMAND, Observations sur l'inscription de Sala, Mélange A. Piganiol III, 1211–1220: M. Sulpicius était patron de la cité tout entière et non seulement de quelques *amici* réunis pour se cotiser et l'honorer. L'étude principale est celle de CL. POINSSOT, M. Licinius Rufus, *patronus pagi et ciuitatis Thuggensis*, BAC 1969, 215–258, qui publie une série de nouveaux textes, fournit (p. 229 et ss.) la liste des 26 patrons connus de Thugga et d'importants renseignements sur l'origine des patrons et leur fonction; on notera en particulier qu'après 205 (date de transformation du *pagus-ciuitas* en *municipe*) aucun patron n'apparaît plus. Un fragment de table de patronat trouvé à Volubilis a été publié par M. EUZENNAT, AntAfr 3, 1969, 129–131 (= AE 1969/70, 747) avec une liste des patrons de cités connus en Maurétanie Tingitane (p. 132). Une synthèse, fondée sur une étude prosopographique complète, serait hautement souhaitable.

Confédération cirtéenne dont l'originalité se détache de plus en plus nettement au travers de ses composantes indigènes, puniques, campaniennes et romaines.¹⁹

Si l'histoire dite événementielle de l'Afrique romaine ne s'est guère enrichie du fait de l'épigraphie au cours des dernières années, les découvertes et les recherches nouvelles ont cependant permis de préciser et même de révéler des aspects importants de la vie de ces provinces et de leurs habitants. Trois moments de cette histoire ont particulièrement bénéficié des publications récentes. Tout d'abord la période protoromaine ou, si l'on veut, romaine précoce, qui jusqu'à la fin du I^{er} s. s'est caractérisée par la survivance des structures puniques dans l'administration romaine:²⁰ laissant de côté une inscription de Carthage commémorant la *consecratio* de la ville après sa destruction par Scipion Emilien, inscription dont l'authenticité est on ne peut plus douteuse,²¹ on retiendra surtout que la colonisation mariane a bien couvert, somme le pensait déjà STÉPHANE GSELL, la région comprise entre l'oued Siliana et l'oued Tessa, région située hors de la province romaine, en territoire numide, là où précisément se trouvaient les deux villes d'Uchi Maius et de Thibaris qui sous l'Empire se réclamaient encore de Marius comme de leur fondateur.²² Plus inattendue, encore qu'évoquée par des allusions littéraires, la tentative d'occupation, au début du I^{er} s. av. J. C., d'un territoire situé au pied du Zaghouan par des colons étrusques, que des pierres de bornage découvertes entre 1907 et 1915 mais restées incomprises jusqu'en 1969 nomment les Dardanii.²³ Quant à l'action colonisatrice de César et d'Auguste, elle transparaît dans plusieurs documents épigraphiques²⁴ d'Afrique, de Numidie et de Maurétanie, où elle

¹⁹ Sur les carrières suivies dans le cadre très particulier de la confédération cirtéenne, voir la mise au point récente de P. PETITMENGIN dans MEFR 79, 1967, 165–205, à propos du cursus d'un magistrat de la confédération retrouvé à Milev. L'originalité de cette confédération apparaît jusque dans la réglementation de l'entretien des routes, comme l'a montré T. PEKARY, Untersuchungen zu den römischen Reichsstraßen (Antiquitas 17) Bonn 1968, 159–164. Au point de vue religieux, voir M. LEGLAY, Saturne Africain, Monuments II, 1966, 13–62, et Saturne Africain, Histoire, Paris 1966, 77.

²⁰ Cf. CH. SAUMAGNE, Le Byzacium protoromain: villes libres. *Stipendiarii. Liberi Massinissae*, Cah. de Tun. 11, 1963, n° 44, p. 47–62, qui fait apparaître que les villes du Byzacium ont gardé leurs franchises jusqu'au I^{er} siècle ap. J. C. et note que la *lex Thoria* ne mentionne qu'une catégorie particulière de *civitates liberae*.

²¹ CH. SAUMAGNE et J. FERRON, Une inscription commémorative de la *consecratio* de Carthage: Adon-Baal, CRAI 1966, 61–76, et Africa 2, 1967–1968, 86–110 = AE 1967, 546.

²² À partir de l'épitaphe d'un Marius Gaetulicus (Theveste), descendant d'un Gétule recruté par Marius comme auxiliaire lors de la guerre de Jugurtha et qui reçut alors la citoyenneté romaine et des terres, J. GASCOU, MEFR 81, 1969, 555 et s. = AE 1969/70, 666, a dressé la liste des *Marii* africains connus et une carte de répartition riche d'enseignements, qui confirment les vues de S. GSELL, Hist. Anc. Af. du N. VII, 263–264.

²³ C'est-à-dire les «Troyens», probablement des Etrusques chassés de Chiusi lors des troubles de 83–82 et qui, imitant la tradition des Ennéades, projetaient d'établir en Afrique «une nouvelle Chiusi»: sur ces trois cippes de bornage, J. HEURGON, Inscriptions étrusques de Tunisie, CRAI 1969, 526–551.

²⁴ Par exemple à Musti (et plus généralement dans l'ancien territoire de Carthage,

trouve un écho sous Claude dans un texte de Caesarea (Cherchel)²⁵ qui évoque l'activité du futur empereur Galba, alors chargé en 44–46 d'une mission extraordinaire de pacification.

Dans une deuxième période, d'active romanisation, des Flaviens à la crise du III^e s., la publication attendue d'un document déjà fameux éclipse tout le reste. Il s'agit de la *Tabula Banasitana* qui pour la première fois fournit tout le dossier d'accession à la citoyenneté romaine d'une famille berbère dans la seconde moitié du II^e s., éclaire d'un jour nouveau le passage le plus controversé de la *Constitutio Antoniniana* et livre à la fois la liste «officielle» des empereurs romains et celle des 12 personnages qui siégèrent au *consilium principis* le 6 juillet 177.²⁶ Pour cette période de l'histoire de l'Afrique, deux autres questions importantes ont été soulevées, qui restent d'ailleurs posées: celle de l'étendue et de la signification de l'œuvre des Sévères²⁷ et celle de l'ampleur des soulèvements qui marquèrent le règne de Sévère Alexandre.²⁸

cf. *supra*, note 11) – dans la confédération cirtéenne (*supra*, note 19) – en Maurétanie, voir les inscriptions de la nécropole des affranchis et esclaves de Juba et de Ptolémée à Caesarea: Ph. LEVEAU, Trois tombeaux monumentaux à Cherchel, BAA 4, 1970, 106 et ss.

²⁵ M. LEGLAY, Une dédicace à Vénus, offerte à Caesarea (Cherchel), par le futur empereur Galba, Mél. J. Carcopino, 1966, 629–639.

²⁶ W. SESTON et M. EUZENNAT, La citoyenneté romaine au temps de Marc Aurèle et de Commode d'après la *tabula Banasitana*, CRAI 1961, 317–324; id., Un dossier de la chancellerie romaine: la *tabula Banasitana*. Etude de diplomatique, CRAI 1971, 468–490 (avec le texte complet du document). Une étude prosopographique des personnages mis en cause dans le document paraîtra dans la prochaine livraison du BAC par les soins de W. SESTON. Sur un autre document de la chancellerie impériale, voir *infra*, note 65.

²⁷ L'importance de l'époque des Sévères dans l'histoire de l'Afrique romaine est parfois contestée. On tiendra compte du nombre des inscriptions de cette époque, nombre qui ne cesse de croître: par exemple, H.-G. PFLAUM, Inscriptions impériales de Sila, AntAfr 3, 1969, 133–144 (où Septime Sévère est qualifié de *propagator imperii*); O. BROGAN et J. M. REYNOLDS, Inscriptions from the Tripolitanian Hinterland, Libya Antiqua 1, 1964, 43–46 (2 dédicaces de la région de Bou-Ngem); A. BESCHAOUCH, Mustitana, Karthago 12, 1967–1968 (textes 15 et 20); J. MARCILLET-JAUBERT, Remarques sur quelques inscriptions de Lambèse, AntAfr 1, 1967, 73 et s. (4 textes sur Q. Anicius Faustus); id., Contributions aux fastes de Numidie (BAA 2, 1966–1967, 159–174 = AE 1967, 566–571, 578–579); G. DI VITA-EVRARD, Un «nouveau» proconsul d'Afrique, parent de Septime Sévère, C. Septimiū Seuerus, Cah. de Tunis 12, 1964, n° 45–46, p. 69–73 = AE 1967, 536; sur un anonyme, légat de la 3^e légion Auguste et de la province de Numidie sous Elagabal, d'après une inscription fragmentaire de Lambèse (CIL VIII 2754 = 18129): H.-G. PFLAUM, BAC 1970, 227–231; M. EUZENNAT, Une inscription inédite d'Aïn-Shkor (Maroc), BAC 1963–1964, 137–142.

²⁸ H. D'ESCURAC-DOISY, Un soulèvement en Maurétanie césarienne sous Alexandre Sévère, Mélanges A. Piganiol II, 1191–1204 (à propos d'une inscription d'Auzia qui fait mention d'un soulèvement des populations à l'intérieur du *limes* de Césarienne). Ce soulèvement doit-il-être rapproché d'un nouveau traité avec les Baquates de Tingitane, conclu en 226–229: M. EUZENNAT, Une inscription baquate de Sévère Alexandre, BAC 1963–1964, 175–179 (sur les Baquates et Rome et la continuité de leurs rapports, cf. P. ROMANELLI, Le iscrizioni Volusibilitane dei Baquati e i rapporti di Roma con le tribù

C'est enfin à l'époque de la Tétrarchie qu'il faut se transporter pour signaler l'intérêt des découvertes épigraphiques et notamment des milliaires, qui tant en Tripolitaine qu'en Maurétanie Césarienne attestent le maintien de l'occupation romaine à l'intérieur de ces provinces sous le Bas Empire et ruinent ainsi la thèse de CHR. COURTOIS selon laquelle Dioclétien aurait opéré à la fin du III^e ou au début du IV^e s. un vaste repli défensif aux ailes orientale et occidentale des provinces africaines.²⁹

Restons dans le domaine militaire pour constater que sous tous ses aspects la connaissance de l'organisation militaire de l'Afrique romaine a progressé au cours des dernières années. Le *limes* tout d'abord, dont quatre secteurs ont été explorés avec succès. En Tripolitaine, où d'importantes découvertes intervenues à Gheria el-Gharbia et à Bou-Ngem, les deux grands forts qui avec Ghadamès constituèrent à partir de Septime Sévère l'ossature de la zone fortifiée, nous renseignent sur les modalités de cette installation romaine, qui à Bou-Ngem comportait non seulement un camp, mais, chose inattendue, autour du camp, une ville qui s'annonce très riche en textes épigraphiques.³⁰ En Tunisie méridionale la frontière a fait elle aussi

indigene dell'Africa, Homm. A. Grenier, 1962, 1347–1366). Il faut en tout cas mettre en rapport avec lui la reconstruction des *castella* de la plaine de Sétif en 227 (sur cette activité, cf. P. A. FÉVRIER, Inscriptions inédites relatives aux domaines de la région de Sétif, Mél. A. Piganiol I, 217–228, qui n'insiste pas sur les motifs de sécurité).

²⁹ Pour la Tripolitaine, décisif est le déchiffrement d'un milliaire de Lepcis Magna par P. SALAMA, Libya Antiqua 2, 1965, 39–45: c'est le milliaire de Tripolitaine le plus tardif jusqu'ici connu (IRT 922); il est datable de 290–292; l'absence de milliaires plus tardifs n'est pas un argument en faveur de l'évacuation de la Tripolitaine intérieure; au contraire l'analyse des documents archéologiques confirme le maintien de l'occupation romaine: cf. A. DI VITA, Libya Antiqua 1, 1964, 65–98. – Pour la Maurétanie, une borne milliaire d'Oued-el-Hammam (ex-Dublineau), datée de 333–337, interdit de croire à un repli défensif à la limite de l'Oued Riou: P. SALAMA, Occupation de la Maurétanie césarienne occidentale sous le Bas Empire romain, Mél. A. Piganiol III, 1291–1311.

³⁰ Sur les découvertes épigraphiques de Ghéria el-Gharbia, voir A. DI VITA, Suppl. to Libya Antiqua 2, 1966, 95–111 = AE 1967, 539–545. Sur les découvertes de Bou-Ngem, voir R. REBUFFAT, Bu Njem 1967, Libya Antiqua 3–4, 1966–1967, 96–103: La forteresse fut construite en 201 (à l'époque du légat Q. Anicius Faustus) et occupée par une *uxillatio* de la *legio III Augusta*, commandée par un *centurio praepositus uexillationis*, et par un *numerus conlatus*. Ce qui amène à corriger ILAfr 9 (dernière ligne): *coh(ors) secunda Fla(uia) Afr(orum) et n(umerus) col(latus)* au lieu de l'insolite *n(umerus) col(onorum)*: M. EUZENNAT, CRAI 1972, 19, n° 1.

Sur les dernières découvertes de Bou Ngem, notamment celle d'une ville comportant au moins deux quartiers orthogonaux et là un bâtiment dont les murs sont couverts de dessins et de graffiti, dont une soixantaine ont été relevés, la plupart en alphabet latin, d'autres en un alphabet original, appartenant sans doute à un dialecte libyque, voir R. REBUFFAT, Deux ans de recherche dans le sud de la Tripolitaine, CRAI 1969, 189–212.

À el-Avenia, près de Yafren, dans le Djebel Nefouça, où un établissement civil est attesté, ainsi que la présence sous Septime Sévère d'un détachement de la *legio III Augusta* et d'une cohorte, probablement d'archers syriens (IRT 856–858; J. M. REYNOLDS, PBSR 23, 1955, 135, n° S. 14; J. M. REYNOLDS et O. BROGAN, PBSR 28, 1960, 51), de nouveaux

l'objet de recherches qui montrent la cohérence du système défensif aménagé en Numidie sud-orientale du II^e au IV^e s.³¹ En Maurétanie Césarienne, l'étude de onze bornes milliaires jalonnant la route de Siga à Numerus Syrorum a permis d'établir que la voie romaine de la vallée de la Tafna constituait, à partir des Sévères, la rocade extrême du dispositif occidental de défense de la province.³² Tandis qu'en Tingitane la publication des fouilles du camp de Thamusida, construit vers la fin du II^e s., et l'étude du *limes* de Volubilis ont montré là aussi la parfaite cohérence du système.³³

On comprend donc de mieux en mieux que Rome ait pu tenir l'Afrique avec un corps d'occupation léger, restreint à une légion et des troupes auxiliaires. Sur la célèbre *legio III Augusta*, la seule unité légionnaire qui d'un bout à l'autre de son histoire n'a pas quitté la province à laquelle elle avait été initialement affectée, bien des questions ont été reprises ou sont actuellement l'objet de recherches, par exemple celle des *collegia*³⁴ ou celle des vétérans et de leur activité en Afrique.³⁵ D'autres mériteraient d'être réétudiées, par exemple celle de son recrutement qu'éclairent maintenant plusieurs nouveaux textes,³⁶ ou encore celles de son

textes ont été publiés par J. M. REYNOLDS et W. G. SIMPSON, Some Inscriptions from el-Auenia near Yafren in Tripolitania, *Libya Antiqua* 3-4, 1966-67, 45-47: des fragments de tuiles portant l'estampille de la *leg. III Aug.* indiquent que le détachement envoyé là se livra à des constructions.

Il faut aussi signaler la publication d'un graffito en grec, relevé sur un rocher du Fezzan (région des Garamantes) où il fut gravé sans doute par un centurion, au III^e siècle ap. J. C.; c'est l'inscription en langue classique la plus méridionale qui soit jusqu'ici connue: F. SATTIN, *Libya Antiqua* 2, 1965, 77; C. DANIELS, *Antiq. Journal* 50, 1970, 55.

³¹ Voir M. EUZENNAT, Quatre années de recherches sur la frontière romaine en Tunisie méridionale, CRAI 1972, 7-27.

³² P. SALAMA, La voie romaine de la Vallée de la Tafna, BAA 2, 1966-1967, 183-218 = AE 1967, 652-654.

³³ Sur Thamusida, voir J. P. CALLU, J. P. MOREL, R. REBUFFAT et G. HALLIER, *Thamusida I* (Coll. Ec. Fr. Rome 1, Suppl. 2), Paris 1965, 301 p.; R. REBUFFAT, G. HALLIER, *Thamusida II*, Paris 1970, 353 p. - Sur Volubilis, voir M. EUZENNAT, Le *limes* de Volubilis, *Studien zu den Militärgrenzen Rom*, Vorträge des 6. Intern. Limeskongr. in Süddeutschland (Bh. de Bonner Jahrb., 19), Köln-Graz 1967, 194-199.

³⁴ Cf. H. SCHULZ-FALKENTHAL, Die Unterstützungstätigkeit in einem Militärkollegium der Legio III Augusta in Lambaesis und das Problem der Sozialleistungen im röm. Vereinswesen (Afrika und Rom, coll. de Halle, 1967), 155-171: d'après les statuts du collège des *tubicines* (CIL VIII 2557) les préoccupations d'entraide l'emportaient chez les militaires groupés en collèges sur les préoccupations cultuelles.

³⁵ H. d'ESCURAC-DOISY, Lambèse et les vétérans de la *legio tertia Augusta*, Homm. A. Grenier, 1962, 571-583, qui étudie une inscription montrant l'activité viticole des vétérans installés comme *possessores* dans un *uicus*. Sur les vétérans de la 3e légion, un travail de P. CORBIER est en préparation.

³⁶ Sur le recrutement gaulois, voir M. LEGLAY, Les Gaulois en Afrique, voll. Latomus 56, 1962, 43 p., à quoi il faut ajouter maintenant A. BESCHAOUCH, Encore un Gaulois en Afrique, le Lyonnais M. Licinius Fidelis, BAC 1969, 261-268 (en service dans la 3e légion, puis dans l'aile des Pannoniens, mort à Ammaedara dans la seconde moitié du

organisation, plus exactement de sa dispersion³⁷ et de ses manœuvres, connues par le fameux discours d'Hadrien à Lambèse.³⁸ Une question épineuse reste celle de son commandement lors de la réforme de Gallien. Par chance une inscription de Lambèse vient de livrer le nom du premier chevalier Aurelius Syrus, qui fut associé comme préfet de légion au légat-gouverneur de Numidie d'ordre sénatorial, en 262, au moment même du changement de régime imposé à l'administration des provinces.³⁹

Outre la 3^e légion Auguste, il y avait naturellement en Afrique des troupes auxiliaires,⁴⁰ à Carthage une cohorte urbaine,⁴¹ et lors des insurrections des troupes de renfort appelées d'autres provinces, notamment danubiennes.⁴² Sur tous ces sujets il y a du nouveau. Et l'on notera en particulier que la Tingitane a fourni, comme

I^{er} siècle), et J. GASCOU, MEFR 81, 1969, 537 (épitaphe d'un Gaulois d'Auaricum, L. Iulius Taruillus, *miles leg. III Aug.* mort à Théveste au cours du I^{er} siècle). Sur le recrutement africain: AE 1969/70, 663, 713 et H.-G. PFLAUM, BAC 1970, 224.

³⁷ Sur les détachements de la 3^e légion en Tripolitaine voir *supra*, note 30. Des marques sur tuiles de la 3^e légion ont été retrouvées à El-Avenia dans le Djebel Nefouça, où stationnaient une *uxillatio* légionnaire et une cohorte, probablement d'archers syriens: cf. J. M. REYNOLDS et W. G. SIMPSON, Some Inscriptions from El-Avenia near Yafren in Tripolitania, *Libya Antiqua* 1966-67, 45-47.

³⁸ Une nouvelle édition du discours d'Hadrien est en préparation par un groupe de participants au Séminaire d'Epigraphie de l'Université de Paris X, sous la direction de M. LEGLAY.

³⁹ J. MARCILLET-JAUBERT, C. Iulius Sallustius Saturninus Fortunatianus, légat de Numidie, BAA 4, 1970, 313-317: le préfet de légion Aurelius Syrus doit être ajouté à la liste dressée par H.-G. KOLBE, Die Statthalter Numidiens ..., 1962, 9.

⁴⁰ Pour l'*ala Siliana*, noter l'épitaphe d'un vétéran à Gadiaufala (Ksar-Sbah), région de Constantine (entre Claude et 65-66): H.-G. PFLAUM, Glaives épigraphiques dans la région de Constantine, Rec. Not. et Mém. Const. 71, 1969-1971, 59-62. — Sur les *pedites singulares Pannoniciani* (gardes à pied du gouverneur de Maurétanie césarienne), transférés de Pannonie inférieure en Afrique probablement dans la première moitié ou vers le milieu du II^e s., cf. M. SPEIDEL, AJPh 92, 2, 1972, 299-305. — Sur plusieurs unités de Tingitane: l'*ala Gemelliana* présente dans la province de 88 jusqu'à Antonin le Pieux au moins, cf. AE 1967, 655 et 1969/70, 741; la *cohors Asturum* et *Callaecorum* qui construisit le camp d'Aïn-Schkor vers le milieu du I^{er} s. et y resta jusqu'au milieu du II^e s., cf. M. EUZENNAT, BAC 1963-64, 140-142 = AE 1966, 605; la *cohors IIII millaria Tungrorum* présente en Tingitane du milieu du II^e s. jusqu'à Alexandre Sévère au moins, cf. M. EUZENNAT, art. cit., 137-140 = AE 1966, 606.

⁴¹ Cf. H. FREIS, Die Cohortes Urbanae, Epigr. Stud., 2, 1967, 31-36 (sur l'organisation, la mission et l'histoire de la cohorte de Carthage), 62 (sur son recrutement), 86-87 (sur la hiérarchie), 87-89 (sur les officiers).

⁴² Liste des *uxillationes* attestées en Afrique dans R. SAXER, Untersuch. zu den Vexillationen des römischen Kaiserheeres von Augustus bis Diokletian, Epigr. Stud. 1, 1967, 30-31 et 100-110. On rappellera le rôle de Tipasa, comme base militaire pour les troupes venues en renfort: J. BARADEZ, L'enceinte de Tipasa, base d'opération des troupes venues de Pannonie sous Antonin le Pieux, Acta et Dissert. arch. III (Ve Congr. Intern. Limes 1961), Zagreb 1963, 75-82.

d'habitude, son lot de diplômes militaires, souvent fragmentaires, il est vrai, mais dont le total atteint maintenant le chiffre de 30 exemplaires.⁴³

On a beaucoup travaillé et découvert dans le domaine de l'histoire administrative. J'ai dit que ne seraient pas examinées ici les études prosopographiques en dépit de leur nombre. En revanche il me paraît utile de mentionner, fondés souvent sur des trouvailles épigraphiques récentes, des travaux qui concernent les diocèses de la province d'Afrique, la question étant de savoir s'il faut ou non les mettre en rapport étroit avec les légats du proconsul,⁴⁴ qui concernent aussi le rôle des légats impériaux dans les provinces sénatoriales.⁴⁵ Les autres études intéressent surtout le Bas Empire, avec une création de la première Tétrarchie: les gouverneurs des provinces de Byzacène et de Tripolitaine, constituées entre 294 et 305;⁴⁶ et deux créations de Constantin: les consulaires de Numidie⁴⁷ et les préfets du prétoire d'Afrique, attestés dès 331/332, mais innovation éphémère qui ne fut peut-être que de circonstance, imposée par le désir de l'empereur, absorbé en Orient, de garder d'étroites relations avec une région un peu isolée et importante par sa production agricole et par l'étendue des domaines impériaux.⁴⁸

L'administration de ces domaines impériaux a toujours, vu leur intérêt, posé

⁴³ R. THOUVENOT, Fragment de diplôme militaire trouvé à Volubilis, BAM 7, 1967, 643–647 = AE 1969/70, 749; M. EUZENNAT, Fragments inédits de bronzes épigraphiques marocains, AntAfr 3, 1969, 115–132: 3 diplômes militaires de Banasa et quatre de Volubilis = AE 1969/70, 539–745. – P. 126–127: liste des 30 diplômes militaires actuellement connus en Tingitane.

⁴⁴ Contre A. CHASTAGNOL (Libyca 4, 1958, 7 et s.) qui pense qu'en 39 Caligula a substitué à l'un des trois légats de proconsul d'Afrique un légat impérial propriétaire chargé du territoire militaire, B. E. THOMASSON, Zum Problem der Diözesen in Africa Proconsularis, Eranos 62, 1964, 176–178, estime, en se fondant sur des études prosopographiques et sur la situation analogue de la province d'Asie, que pendant le Haut-Empire aucun lien précis n'existeit entre les diocèses d'Afrique et les légats.

⁴⁵ H.-G. PFLAUM, Légats impériaux à l'intérieur des provinces sénatoriales, Homm. à A. Grenier, 1962, 1232–1242: c'est là un signe de l'ingérence croissante du *princeps* dans le domaine réservé du Sénat.

⁴⁶ A. CHASTAGNOL, Les gouverneurs de Byzacène et de Tripolitaine, AntAfr 1, 1967, 119–134, qui fournit la liste des 17 gouverneurs connus de Byzacène et des 16 gouverneurs connus de Tripolitaine, et note que la province subsista sous les Vandales comme cadre administratif, ainsi que la fonction de *praeses*.

⁴⁷ A. CHASTAGNOL, Les consulaires de Numidie, Mél. Carcopino, 1966, 215–228, avec une annexe prosopographique complétant les listes de H.-G. KOLBE, Die Statthalter Numidiens . . .

⁴⁸ A. CHASTAGNOL, Les préfets du prétoire de Constantin, REA 70, 1968, 321–352, avec (p. 352) la liste des 4 préfets du prétoire connus. Voir aussi C. DUPONT, Constantin et la préfecture d'Afrique, Studi G. Grossi II, 1968, 517–535, qui distingue une période d'essai (320–332) pendant laquelle Constantin envoya en Afrique des délégués impériaux avec pouvoirs civils sur toutes les provinces, puis une période de fonctionnement (332–337). Constantin, absorbé en Orient, aurait voulu se faire représenter en Afrique par un haut fonctionnaire à cause de l'isolement des provinces africaines et de leur importance économique (domaines impériaux, production agricole).

des problèmes complexes qui ne sont pas encore tous résolus en dépit des recherches; ainsi sur la hiérarchie des procurateurs⁴⁹ et sur la signification des termes *tractus*, *regio*, *dioecesis*.⁵⁰

Nous voici passés dans le domaine économique et social, très bien représenté dans les découvertes et recherches récentes. Ce sont naturellement les grands domaines qui en ont le plus bénéficié, et en particulier les questions de législation et de relations économiques et sociales à l'intérieur des *saltus*.⁵¹ Sans que pour autant soit négligée l'existence en Afrique de la moyenne et de la petite propriété, qui a pu se maintenir notamment grâce au groupement des *possessores* en associations de défense de leurs intérêts.⁵² On se souvient de la publication en 1952 des «Tablettes Albertini». Cinq ostraka d'époque vandale (entre 485 et 493), trouvés au sud de Khenchela, et qui concernent des redevances en orge et en blé ou huile, indiquent, comme les «Tablettes Albertini», que la région située entre l'Aurès et le Sahara conservait, sous l'autorité vandale, une organisation domaniale à la romaine.⁵³

Quant à l'activité commerciale, elle a été abordée surtout sous trois aspects: le commerce des objets d'art à partir d'une statue de bronze de l'Apollon de Mactar offerte par Iulius Possessor, procurateur à Alexandrie,⁵⁴ le mouvement des prix,

⁴⁹ J. KOLENDÒ, La hiérarchie des procurateurs dans l'inscription d'Ain el Djemala (C.I.L., VIII, 25943), REL 46, 1968, 319–329, où sont réunis tous les textes africains qui attestent l'application du principe de la «collégialité inégale» avec des paires de procurateurs: un chevalier plus un affranchi, adjoint et subordonné au premier.

⁵⁰ Reprenant une idée de H.-G. PFLAUM, J. MARCILLET-JAUBERT, C. Annus Flauianus, procurator splendidae prouinciae Karthaginiensis, BAC 1968, 241–246, montre à partir de deux inscriptions concernant ce personnage que dans les textes du II^e s. les termes *tractus*, *dioecesis* et *regio* sont souvent employés l'un pour l'autre.

⁵¹ J. KOLENDÒ, Sur la législation relative aux grands domaines de l'Afrique romaine, REA 65, 1963, 80–103, a repris l'ensemble des inscriptions relatives aux *saltus* africains, et montré notamment que, tandis que la *lex Manciana* s'occupait des rapports entre propriétaires et colons, la *lex Hadriana* s'occupait surtout des terres incultes. Voir aussi T. KOTULA, Les relations sociales et économiques dans les *saltus* africains sous le Haut Empire (en polonais), Eos 46, 1952–53, 113–138; 1954–55, 166 ss.

⁵² I. F. GOLOVAČEV, La petite et moyenne propriété foncière en Afrique romaine durant les trois premiers siècles de l'Empire, VDI 1963, n° 85, p. 137–153; H. d'ESCURAC-DOISY, Notes sur le phénomène associatif dans le monde paysan à l'époque du Haut Empire, AntAfr 1, 1967, 59–71: à partir d'une inscription de Lambèse, signalée *supra*, n. 35. – J. MALLON et CH. PERRAT, Liste de noms écrits sur le marbre, Mél. de Carthage, 1964–1965, 135–138, ont publié une plaque provenant des fouilles de Byrsa, à Carthage, et contenant, en écriture commune du Bas Empire (V^e–VI^e s.), les noms de deux équipes de travailleurs employées dans une exploitation agricole.

⁵³ J. P. BONNAL et P. A. FÉVRIER, Ostraka de la région de Bir Trouch, BAA 2, 1966–1967, 239 ss.

⁵⁴ G. CH. PICARD, Un témoignage sur le commerce des objets d'art dans l'Empire romain: la statue de bronze de l'Apollon de Mactar, offerte par S. Iulius Possessor, RA 1968, 2 = Mél. Charbonneaux II, 297–314.

difficile question,⁵⁵ et, grâce à une nouvelle étude du Tarif de Zaraï,⁵⁶ la définition du courant d'échanges entre l'Afrique romaine utile et mise en valeur d'une part et le monde marginal nomade et pastoral d'autre part, échanges qui ont influencé les rapports des tribus nomades avec Rome à la mesure de leurs intérêts. Enfin, en compulsant le dossier des milliaires, depuis la borne archaïque de Lorbeus, près du Kef (I^{er} s. av. J. C.) jusqu'à un milliaire d'El Eulma, en Numidie (384–388: règne de Maxime),⁵⁷ on continue de penser que, si la civilisation de Rome en Afrique fut une civilisation «urbaine», elle fut aussi une civilisation «routière».

Mais on n'oublie pas bien sûr que l'économie urbaine reste le trait dominant de la vie de l'Afrique romaine. Plusieurs études de démographie, très suggestives, le rappellent, fondées surtout sur l'examen des *liberalitates*⁵⁸ et de leurs implications

⁵⁵ Sur le prix des statues: J. SZILAGYI, Zu den Statuenpreisen in der röm. Kaiserzeit, Corolla memoriae E. Swoboda dedicata, Graz-Köln 1966, 214–224. Cf. aussi bien sûr R. P. DUNCAN-JONES, Costs, Outlays and *summae honorariae* from Roman Africa, PBSR 30, 1962, 47–115, qui complète A. BOURGAREL-MUSSO, Rev. Afr. 1934, 354–414 et 491–520.

⁵⁶ J. P. DARMON, Note sur le tarif de Zaraï, Cah. de Tun. 12, 1964, n° 47–48, p. 7–23: intéresse essentiellement le courant d'échanges N.E. (hautes plaines numides) – S.O. (Hodna et hauts plateaux maurétaniens).

⁵⁷ Par ordre chronologique des inscriptions: P. SALAMA, Le milliaire archaïque de Lorbeus, Mél. de Carthage, 1964–1965, 97–115 (I^{er} s. av. J. C.); J. MARCILLET-JAUBERT, AntAfr 3, 1969, 149–151 (un milliaire de Tazouguert, au sud de Khenchela, règne de Trajan); P. SALAMA, L'empereur Macrin «Parthicus Maximus», REA 66, 1964, 334–352, qui développe une communication présentée au Congrès d'Epigr. de Vienne: Une rareté épigraphique, le titre de Parthicus max. attribué à Macrin, dans: Akte des IV. Intern. Kongr. f. Griech. u. Lat. Epigr., Wien 1962, Vienne 1964, 348–351 (milliaire d'Auzia); Sid A. BAGHLI et P. A. Février, BAA 3, 1968, 17 (milliaire de Ouled-Sabah, près de Sétif, règne d'Elagabal ou d'Alexandre Sévère); P. CADENAT, Découverte d'un milliaire à Martimprey (Oranie), AntAfr 4, 1970, 119–123 = AE 1969/1970, 734 (Sévère Alexandre); H.-G. PFLAUM, P. Licinius Gallienus nobilissimus Caesar et Imp. M. Aurelius Numerianus nobilissimus Caesar Aug., à la lumière de deux nouveaux milliaires d'Oum el-Bouaghi, BAA 2, 1966–1967, 175–182 = AE 1967, 584. 585 (règne de Gallien); P. SALAMA, Déchiffrement d'un milliaire de Lepcis Magna, Libya Antiqua, 2, 1965, 39–45 = IRT 922 (290–292); P. SALAMA, Le plus ancien chrisme officiel de l'Afrique romaine, Atti del VI Congr. intern. di Arch. Crist., Ravenne 1962, 1965, 537–543 (milliaire de Cuicul, de 319); N. DUVAL, Inscriptions latines de Sbeitla (Tunisie), BAC 1970, 306–308 (milliaire de l'Henchir Oust, règne de Constantin); A. BESCHAOUCH, Mustitana, Karthago 13, 1965–1966, 209 = Cah. de Tun., n° 57–60, 1967 (Mél. Ch. Saumagne), 85–102 (milliaire de Constance: 337–361); Sid A. BAGHLI et P. A. FÉVRIER, BAA 2, 1966–1967, 3–5 = AE 1967, 561 (milliaire d'El Eulma, de Maximus: 384–388). Voir en outre P. SALAMA, La voie romaine de la vallée de la Tafna, BAA 2, 1966–1967, 183–218 (11 bornes milliaires dont 3 inédites = AE 1967, 652–654); id., La via Hadrumetina en Byzacène, Cah. de Tun. 12, 1964, n° 45–46, p. 73–85.

⁵⁸ R. P. DUNCAN-JONES, City Population in Roman Africa, JRS 53, 1963, 85–90, où d'après une donation (CIL VIII 967 = 12448) est ingénieusement calculée la population de Siagu en Proconsulaire, qui devait compter environ 14.000 habitants, plus quelque 3.000 esclaves. – Id., Wealth and Munificence in Roman Africa, PBSR 41, 1963, 159–177: étude de la situation économique de l'Afrique aux II^e–III^e s. d'après l'examen des *liberalitates* dans les inscriptions. Voir aussi J. MARION, La population de Volubilis à l'époque romaine, BAM 4, 1960, 133–187: statistiques sur l'origine ethnique à partir des inscriptions.

sociales. L'histoire sociale, qui reste, peut-on dire, à pointe de la recherche, a été touchée dans tous ses aspects, notamment la mortalité ou plutôt l'espérance de vie,⁵⁹ l'évolution des familles,⁶⁰ la place des étrangers,⁶¹ et dans ses structures mêmes, de la classe sénatoriale⁶² au monde des affranchis et des esclaves⁶³ en passant par les chevaliers, dont on saisit mieux maintenant les rapports tant avec la gestion des affaires municipales qu'avec la haute administration impériale.⁶⁴

⁵⁹ Cf. J. SZILAGYI, Die Sterblichkeit in den nordafrikanischen Provinzen, AArchHung 17, 1965, 309–334; 18, 1966 235–277: sur la mortalité, ou plutôt sur l'âge de la mort dans l'Afrique du Nord du Haut et du Bas Empire. Les moyennes apparaissent très variables, étonnamment variables: 28 ans à Caesarea, 60 ans à Thagaste et au Castellum Celtianum, ce qui doit rendre très circonspects les chercheurs en ce domaine. Voir O. BROGAN, A Tripolitanian Centenarian, Homm. A. Grenier, 1962, 368–373 (un défunt de 110 ans).

⁶⁰ Par ex. E. FRÉZOULS, Les Ocratii de Volubilis d'après deux inscriptions inédites, Mél. A. Piganiol I, p. 233–248: une famille originaire d'Italie qu'on peut suivre sur six à huit générations, et qui fournit un sénateur sous Septime Sévère; J. GASCOU, P. GROS et X. LORIOT, Une grande famille de Cuicul à travers le second siècle, Ann. Ec. Prat. Htes Études (IVe section) 97, 1964–1965, 69–79: de C. Iulius Crescens à son arrière petit-fils C. Didius Maximus qui devint chevalier sous Marc Aurèle; A. BESCHAOUCH, La «reine de HAïdra el-Gdima», Crepereia Iunula, Mél. A. Piganiol, 1113–1132; H.-G. PFLAUM, Les Crepereii et les Egrilii d'Afrique, Cah. de Tun., n° 57–60, 1967, Mél. Ch. Saumagne, 65–72: particulièrement nombreux dans la Confédération cirtéenne; P. VEYNE, Une parente de Régalien à Utique, Karthage 11, 1961–1962, 9–16: une grande famille romano-grecque à Utique (voir H.-G. PFLAUM, À propos d'une inscription d'Utique, AntAfr 6, 1972, 173, qui propose une restitution nouvelle du prénom et du nom mari de C. Sulpicia Dymiana); A. MERLIN, Les Numisii Vitales et les sanctuaires de Thuburbo Maius en Afrique Proconsulaire, Homm. A. Grenier, 1962, 1172–1173.

⁶¹ Sur les Gaulois en Afrique, voir M. LEGLAY, coll. Latomus 56, 1972, 43 pp. (*supra*, n. 36). Sur les Grecs et Orientaux, voir J. M. LASSÈRE, Un Syrien et sa famille à El-Kantara, REA 67, 1965, 353–367; M. EUZENNAT, Grecs et Orientaux en Maurétanie tingitane, AntAfr 5, 1971, 161–178. Sur les Juifs: E. FRÉZOULS, Acta Vth Intern. Congr. Epigr. Cambridge 1967, Oxford 1971, p. 287 ss., et R. THOUVENOT, REA 71, 1969, 337 = AE 1969/1970, 748: sur l'épitaphe de Caecilianus, protopolitès, père de la synagogue des Juifs de Volubilis. Un article de YANN LE BOHEC, Juifs et Judaïsants dans l'Afrique romaine. Etude onomastique, est à l'impression.

⁶² A. PELLETIER, Les sénateurs d'Afrique proconsulaire d'Auguste à Gallien, Latomus 23, 1964, 511–531. Sur un Africain célèbre, exemple de promotion indigène, voir L. PETERSEN, Lusius Quietus, ein Reitergeneral Trajans aus Mauretanien, Das Altertum 14, 1968, 211–217.

⁶³ Sur les affranchis et esclaves impériaux, H. CHANTRAYE, Freigelassene und Sklaven im Dienst der röm. Kaiser. Stud. zur ihrer Nomenklatur, Forsch. zur antiken Sklaverei I, Wiesbaden 1967, 419. – Sur les affranchis et les esclaves de la cour royale de Juba II et de Ptolémée, nouvelles inscriptions publiées par PH. LEVEAU, BAA 4, 1970, 106 ss. – Remarques intéressantes sur les affranchis et les esclaves à Thugga par CL. POINSSOT, BAC 1969, 256 ss., où l'on voit un affranchi devenir patron du *pagus* et une affranchie flaminique de la *civitas*.

⁶⁴ R. P. DUNCAN-JONES, Equestrian Rank in the Cities of the African Provinces under the Principate: An Epigraphic Survey, PBSR 35, 1967, 147–188, étudie les rapports entre l'ordre équestre et la gestion des affaires municipales à partir de huit listes des chevaliers et des

A ce propos il convient de mentionner tout particulièrement, après la Table de Banasa, un autre document exceptionnel, émanant lui aussi de la chancellerie impériale de Marc Aurèle: c'est l'*exemplum codicillorum*, c'est-à-dire la copie conforme du titre de promotion d'un chevalier de Bulla regia à une procuratèle ducénaire.⁶⁵

Quand on sait l'importance des préoccupations religieuses dans la vie des Berbères anciens, on ne peut s'étonner de la masse des documents nouveaux et du nombre des publications auxquelles ils ont donné lieu. On peut dire que toutes les divinités sont concernées: qu'il s'agisse des dieux indigènes et en particulier de Saturnus, le dieu principal et primordial des Africains,⁶⁶ des dieux officiels du

indices ayant exercé ou non une activité municipale. H.-G. PFLAUM, Les juges des cinq décuries originaires d'Afrique romaine, *AntAfr* 2, 1968, 153–195, étudie pour sa part cette classe sociale des *indices ex V decuris*, intermédiaire entre la bourgeoisie des cités et l'ordre équestre; analyse de 35 textes épigraphiques. M. G. JARRET, The African Contribution to the Imperial Equestrian Service, *Historia* 12, 1963, 209–226, a dressé le tableau de répartition des chevaliers africains dans les fonctions équestres de Rome et des provinces. Dernièrement, le même auteur a dressé: An Album of the Equestrians from North Africa in the Emperor's Service, Epigraph. Studien 9, 1972, 146–232 (liste des 162 chevaliers originaires d'Afrique jusqu'ici connus).

⁶⁵ H.-G. PFLAUM, Une lettre de promotion de l'empereur Marc Aurèle pour un procurateur ducénaire de Gaule Narbonnaise, *BJ* 171, 1971, p. 349–366.

⁶⁶ M. LEGLAY, Saturne africain, *Histoire*, Paris 1966, 522 p. et VIII pls.; Saturne africain, *Monuments*, 2 vols.: I. Afrique proconsulaire, Paris, 1961, 464 p. et XVIII pls.; II. Numidie et Maurétanie, Paris, 1966, 366 p. et XXII pls. – Sur des découvertes ultérieures: A. MAHJOUBI, A propos des stèles à Saturne de la région de Béja, *Actes VIII^e Congr. Int. Arch. Class.*, Paris 1963 (1965), p. 244; M. LEGLAY, Stèles à Saturne d'Ain-Gassa (Tunisie), (*Cah. de Tun.* 11, 1963, n° 44, p. 63–68: sept stèles du I^{er} au III^e s., dont l'une fait allusion au rite de substitution, sur quoi voir J. G. FÉVRIER, Le rite de substitution dans les textes de N'Gaous, *Journ. Asiat.* 1962, 1–10. A. BESCHAOUCH, Une stèle consacrée à Saturne le 8 novembre 323, *BAC* 1968, 253–268 = AE 1969/1970, 657: stèle de la région de Béja, la plus tardive des monuments datés de ce culte; A. MAHJOUBI, Stèles à Saturne d'El-Afareg, *Cah. de Tun.* 57–60, (Mél. Ch. Saumagne), 1960 147–156: stèles décorées de l'échelle, symbole, eschatologique d'origine campanienne, et mentionnant la formule *bonus dies solemnis*, allusion au jour de l'initiation; A. BERTHIER et H. TAYEB, Une inscription à Saturne d'Aziz ben Tellis et la formule «sub iugum intravit», *BAA* 4, 1970, 301–312: cette formule désigne non l'initiation, mais, après la consécration de l'enfant au dieu avant sa naissance ou lors de sa naissance, après l'initiation à l'âge de la puberté, le «jubilé» qui, cinquante ans après l'initiation, marque l'assujettissement total à Saturne. – H.-G. PFLAUM, Glanes épigraphiques de la région de Constantine, *Rec. Const.* 71, 1969–1971, 62: inscription de Ras-el-Aiou, où Saturne est associé au *Genius* d'un *saltus*. – M. LEGLAY, La vie religieuse à Lambèse d'après de nouveaux documents, *AntAfr* 5, 1971, 125–153: 19 nouvelles stèles. Autres divinités indigènes: M. LEGLAY, La déesse Afrique à Timgad, *coll. Latomus* 70 (Homm. J. Bayet), 1964, 374–382; M. JANON, Note sur une inscription trouvée à Tobna, *BAA* 1, 1962–1965, 171–173; A. BESCHAOUCH, Mustitana, Karthago 13, 1965–1966, 170 ss.: les *dii Mauri Castores Augusti, Nutrix deum*; M. LEGLAY, La vie religieuse à Lambèse, art. cit., 138: *Mauri Aug*.

panthéon gréco-romain⁶⁷ ou des divinités exotiques,⁶⁸ qu'il s'agisse du culte impérial dans toutes ses formes, provinciales et municipales,⁶⁹ de la religion personnelle ou des sodalités,⁷⁰ des pratiques magiques⁷¹ ou des expressions les plus hautes de la religiosité.⁷²

⁶⁷ Pour Neptune: liste des dédicaces africaines et notes sur l'organisation de son culte, dans P. PETITMENGIN, MEFRA 79, 1, 1967, 165–205, à propos d'une dédicace de la région de Sétif; J. MARCILLET-JAUBERT, Deux dédicaces à Neptune trouvées à Lambèse, BAC 1970, 213–220, qui attestent l'existence d'un culte privé avant l'organisation d'un culte officiel. – Pour Esculape: J. FERRON et CH. SAUMAGNE, Adon-Baal, Esculape, Cybèle à Carthage, Africa 2, 1967–1968, 75–100: dédicace à Esculape d'Epidaura; A. BESCHAOUCH, Mustitana, Karthago 13, 1965–1966, 170 ss. = AE 1968, 586. – Pour Apollon: A. BESCHAOUCH, loc. cit. = AE 1968, 587. – Pour Pluton: A. BESCHAOUCH, loc. cit. (Pluton est le *Genius Mustis*); CL. POINSSOT, Saturnus Achaiae, Homm. A. Grenier, 1962, 1276–1281: le S. A. de CIL VIII 12331 désignerait Pluton, plutôt que Saturne, ce qui est contestable. – Pour Mercure: M. LEGLAY, Inscriptions inédites de Lambèse se rapportant au culte de Mercure, BAC 1967, 273–281: deux en l'honneur de Mercure-Silvain, dieu rural; une en l'honneur du Mercure urbain; A. BESCHAOUCH, loc. cit. – Pour Minerve: M. LEGLAY, La vie religieuse à Lambèse, loc. cit., 126; H.-G. PFLAUM, Glanes épigraphiques dans la région de Constantine, Rec. Const. 71, 1969–1971, 62. – Pour Cérès: R. GRUENDEL, *Anni Carthaginis = anni sacerdotii Cererum?* (Zu einer Kritik an den Indizes zu CIL VIII), Klio 46, 1965, 351–354: l'ère du culte de Cérès doit partir d'une date comprise entre 44 (nouvelle fondation de Carthage) et 39 (*terminus ante quem* imposé par ILAfr 390); A. BESCHAOUCH, Mustitana, loc. cit. – Pour Tellus Aug., Vesta: A. BESCHAOUCH, loc. cit. – Pour Pantheus: A. BESCHAOUCH, loc. cit.

⁶⁸ M. JANON, Cultores dei Ierhobolis iuniores, BAA 2, 1966–1967, 219–230 (divinité palmyréenne introduite par les soldats syriens); M. LE GLAY, La vie rel. à Lambèse ..., AntAfr 5, 1971, 148 ss. (*Silvanus castrensis*, venu de Pannonie), 150 ss. (Mithra); J. FERRON et CH. SAUMAGNE, Africa 2, 1967–1968, 75–110 (Cybèle).

⁶⁹ D. FISHWICK, The Institution of the Provincial Cult in Africa Proconsularis, Hermes 92, 1964, 342–362: l'organisation du culte provincial date des Flaviens (70–72). Cf. déjà T. KOTULA, Les origines des assemblées provinciales dans l'Afrique romaine, Eos 52, 1962, 147–167, et: L'importance des *concilia* africains sous le Haut Empire, Acta Univ. Wratislav., n° XI. Antiquitas I, Wroclaw 1963, 63–132 (en polonais), où il apparaît que la Maurétanie fut pourvue d'une assemblée provinciale dès Claude. Voir maintenant D. FISHWICK, The Institution of the Provincial Cult in Mauretania Caesariensis, Historia 21, 1972, 619–711. La liste des *sacerdotes prouinciae* d'Afrique proconsulaire a été dressée par H.-G. PFLAUM, AntAfr 2, 1968, 176–177, et par R. P. DUNCAN-JONES, The Chronology of the Priesthood of Africa Proconsularis under the Principate, Epigr. Studien 5, 1968, 155–158: il apparaît que le titre de *flamen Aug. prouinciae Africæ* fit place, à la fin du règne de Trajan, au titre *sacerdos prou. Africæ*, et qu'à la fin du II^e s., peut-être sous Marc Aurèle, *sacerdos prou. Africæ* fut remplacé par *sacerdotalis*. Une nouvelle inscription d'Ammaedara (Haïdra), publiée par N. DUVAL, CRAI 1969, 434, fait connaître un nouveau *sacerdotalis* de la province d'Afrique, à l'époque vandale, alors qu'on croyait l'institution disparue.

La liste des flamines de Carthage et de Thugga est dressée par CL. POINSSOT, BAC 1969, 240 ss., ainsi que la liste des flaminques, des pontifes, etc. – Sur *Victoria Aug.*: A. BESCHAOUCH, Mustitana, Karthago 13, 1965–1966, 170 ss. – Pour un culte des *Dextræ Aug(ustæ)*, voir H.-G. PFLAUM, Rec. Const. 71, 1969–1971, 62 ss. (à Aziz ben Tellis, pour le salut de Septime Sévère, de ses fils et de Julia Domna).

⁷⁰ Exemple de culte privé: à Lambèse, deux dédicaces à Neptune: J. MARCILLET-

Idée de l'au-delà, symbolisme funéraire, sentiments et culture sont souvent intimement mêlés sur les monuments funéraires et dans leurs inscriptions.⁷³ Et c'est en fin de compte autant qu'à une expression du sentiment religieux, à une approche du degré de culture et à un essai de compréhension des mentalités collectives et parfois individuelles qu'ont abouti des études d'épitaphes, métriques ou non, ou des recherches sur le «patriotisme» africain par exemple.

Tels sont les principaux résultats des découvertes et des recherches épigraphiques intéressant l'Afrique romaine au cours de ces dix dernières années. Ils sont, me semble-t-il, appréciables. Et il faut souhaiter que rien n'entrave à l'avenir leurs progrès, en particulier quant aux publications.

JAUBERT, BAC 1970, 213–220. – Sur les sodalités: A. BESCHAOUCH, CRAI 1966, 134–156, et 1967, 348–351, avec liste des sodalités africaines connues = AE 1967, 549.

⁷¹ P. ROESCH, Une tablette de malédiction de Tébessa, BAA 2, 1966–1967, 231–238 = AE 1967, 551: venant sans doute d'un mari jaloux, datée d'après la paléographie du I^{er} s. av. J. C., plus tardive selon L. ROBERT, Bull. épigr., REG 81, 1968, 543. – L. FOUCHER, Africa 2, 1968, 216: tablette de plomb d'Hadrumète, relative à une *actio iudicaria*. – A. BESCHAOUCH, Echec à l'envieux, d'après une inscription métrique sur mosaïque découverte dans des thermes à Sullecthum en Tunisie, RAL 23, 1968, 59–68 = AE 1968, 610.

⁷² M. DURRY, Iunia Baccula, une inscription du Constantinois, Mél. J. Carcopino, 289–294: éloge funèbre d'une matrone, dont le *signum*, de forme masculine, trahit les préoccupations religieuses.

⁷³ J. M. LASSÈRE, Sentiments et culture d'après les épitaphes latines d'Afrique, Bull. Assoc. G. Budé, 1965, 209–227. – Sur les réminiscences culturelles et particulièrement virgiliennes dans les épitaphes et autres textes: A. BESCHAOUCH, loc. cit. (inscription sur mosaïque de Sullecthum); L. ALFONSI, A. Lurius Geminus di Mactaris, Epigraphica 25, 1963, 107–109, qui réexamine une inscription publiée par G. PICARD, BAC 1950, 160–161 = AE 1953, 49, où se trouve un écho de Virgile, Aen. 1, 269; sur ce même texte, W. SCHMID, Ein Vergilanklang in einer neupublizierten Inschrift aus Mactaris, Philologus 106, 1962, 277–280. – H. KRUMMREY, Zu der Ehreninschrift für Celer aus Hippo regius, Helikon 5, 1965, 318–339: commentaire d'une inscription métrique acrostiche publiée par E. MAREC, CRAI 1948, 559 ss. – AE 1967, 587 (inscription d'une mosaïque de Négrine). – G. CH. PICARD, H. LE BONNIEC, J. MALLON, Le cippe de Beccut, AntAfr 4, 1970, 125–164 = AE 1969/1970, 658: poème de 10 hexamètres en «écriture latine moderne». – T. KOTULA, Mala i wielka patria (La petite et la grande patrie), Acta Univ. Wratislav., n° 57, Antiquitas II, Wrocław 1966, 13–52 (résumé en français): sur le «patriotisme» municipal et le «patriotisme» romain.